



PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES POUR 2020

DEPARTEMENT DE LA MANCHE



Données au 30/12/2020.

BILAN DE LA SAISON DE LUTTE COLLECTIVE 2020

1. La Lutte collective.

a. Le programme départemental de lutte collective.

Les frelons asiatiques, espèce exotique envahissante, et danger sanitaire de 2^{ème} catégorie au titre de la santé des abeilles, est apparu dans le Sud-Manche en 2011 et le Nord-Cotentin en 2013. Suite à l'augmentation des dégâts dans les années 2015 / 2016, les différents acteurs concernés se sont mobilisés, débouchant sur la création d'un comité de pilotage à l'initiative du Conseil départemental, et d'une lutte collective. Le programme de lutte collective a été créé et mis en application dès 2016.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques est constitué de :

- La sensibilisation et la prévention, dans l'objectif d'informer sur la présence et les enjeux,
- La surveillance du territoire, pour l'identification à travers un réseau d'observation,
- La lutte en protection de ruchers, par l'accompagnement des apiculteurs,
- La lutte par la destruction de nids, permettant de réduire significativement les populations.

Le programme départemental est validé par un comité de pilotage départemental, dirigé par les Services de l'Etat, avec une forte implication du Conseil départemental.

Un arrêté préfectoral de lutte collective, confie l'organisation des travaux à la FDGDON de la Manche, en tant que section départementale d'Organisme à Vocation Sanitaire, agréée par l'Etat.

Il s'agit d'un programme complet. Ainsi, la collectivité locale, en signant la convention de lutte collective avec la FDGDON, permet le soutien et l'application sur son territoire, de l'ensemble de ces 4 axes, la destruction des nids n'étant qu'un seul de ces volets.

L'esprit de la convention de lutte collective est la mise en application collective et coordonnée sur le territoire, en vue notamment, **de la destruction de tous les nids** en collaboration avec la collectivité.

Les clés de la réussite = la règle d'or :

- **Bénéficier d'un financement permettant de détruire tous les nids trouvés, quel que soit l'endroit (public ou privé).**
- **Une destruction des nids dans la norme (question d'efficacité de l'intervention pour éviter une destruction « sauvage » inefficace et pouvant remettre en cause la sécurité des personnes).**
- **Signaler les nids observés, et ce dès qu'ils sont trouvés.**

La FDGDON rappelle quelques éléments techniques, car après quelques années de lutte collective, il ne faudrait pas « banaliser » les moyens de destruction :

- **Concernant le piégeage** : Il convient de ne pas appeler à généraliser les actions de piégeage. En effet, il a été montré que le piégeage alimentaire (comme on le connaît aujourd'hui avec la bouteille renversée), n'est pas suffisamment efficace et même contre-productif (atteinte à la biodiversité par capture d'autres insectes pollinisateurs et utiles). Le piégeage est réservé aux apiculteurs pour la protection immédiate des ruchers, selon les directives ministérielles.
- **Concernant la destruction des nids** : Détruire - l'enveloppe - du nid de façon « sauvage » par le feu, le tir au fusil,... n'est pas efficace (sans évoquer le risque d'attaque). Pour preuve, quelques cas sont malheureusement référencés dans le département tous les ans et conduisent à la dissémination des frelons, puis la reconstruction de nouveaux nids dans les 15 jours qui suivent (en moyenne 3 à 4 nids recréés dans un rayon d'environ 50 mètres !).

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES

Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr

Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

La destruction d'un nid par la lutte collective départementale est ordonnée par la FDGDON à condition que :

- La Collectivité ait signé la convention de lutte collective, et ait formulé un choix d'entreprise intervenante parmi la liste fournie par la FDGDON.
- La Collectivité contribue au financement de la lutte collective et donc de la destruction des nids, dans le cadre du partenariat avec la FDGDON.

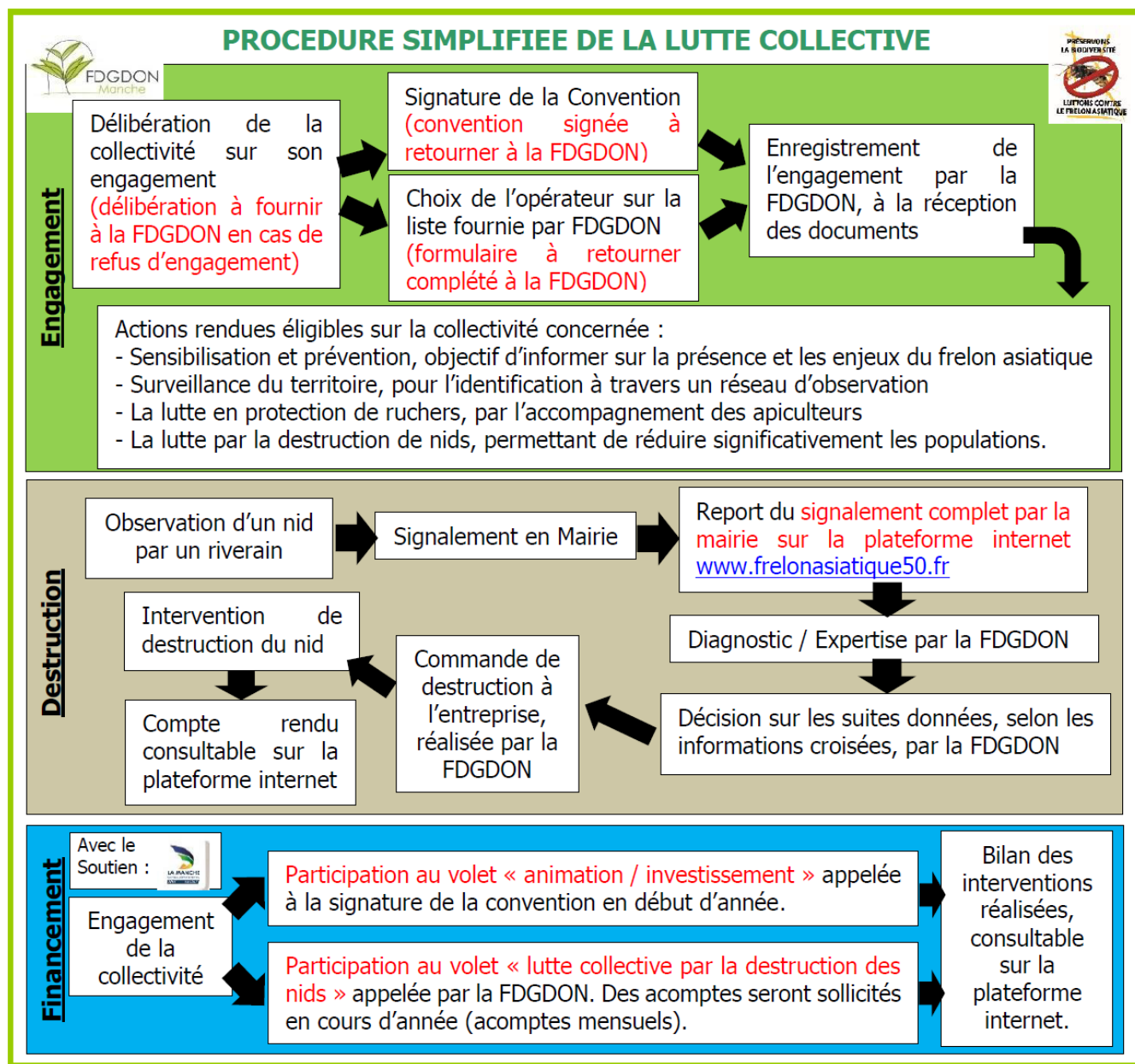
En l'absence de ces conditions réunies, la destruction du nid ne pourra pas être réalisée par la lutte collective. Dans ce cas, le particulier doit lui-même faire appel à une entreprise spécialisée (sans d'accompagnement par la FDGDON), et ne peut prétendre à une aide financière de la lutte collective.

Dans le cadre de la lutte collective, la destruction des nids est alors ordonnée par la FDGDON de la Manche auprès d'une entreprise choisie par la collectivité au sein d'une liste de candidats sélectionnés par la FDGDON conformément à un cahier des charges précis. La FDGDON procède également à des audits pour vérifier le respect du cahier des charges par les opérateurs.

L'intervention se fait dans la majorité des cas avec une grande perche, permettant d'accéder au nid. Les nids sont alors traités par une poudre en interne au nid.

Afin de s'inscrire dans une démarche environnementale et durable, le Comité de pilotage départemental a décidé que la destruction des nids de frelons asiatiques serait réalisée avec une poudre à faible rémanence, à base de pyrèthre d'origine végétale.

Lors de la destruction, l'entreprise remet au riverain une note d'information sur la lutte collective.



Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES

Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr

Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

b. La participation des collectivités dans la lutte collective.

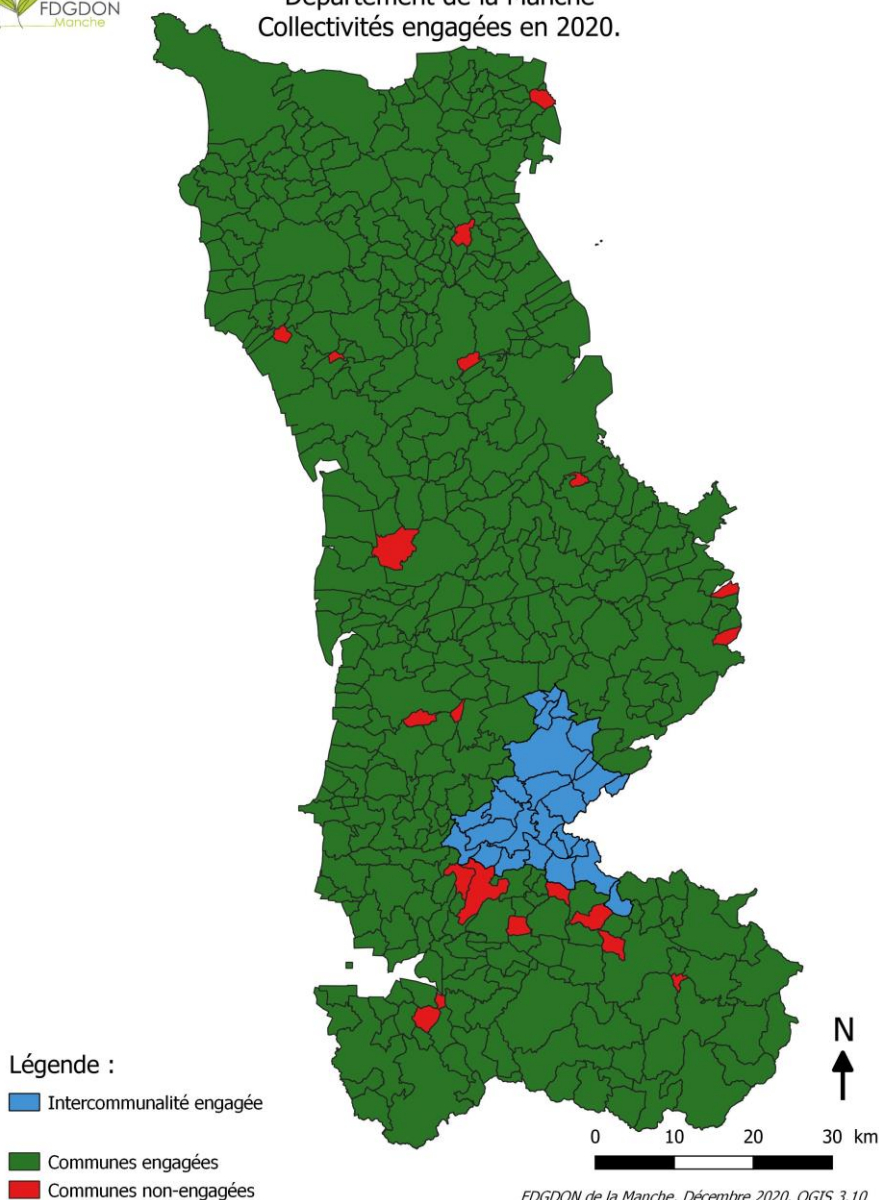
Les Communes ou leur intercommunalité sont appelées à conventionner annuellement avec la FDGDON de la Manche, permettant de réaliser les opérations prévues par le programme départemental (surveillance, prévention, lutte collective), en complément des aides allouées par le Conseil départemental de la Manche.

Etat des engagements par Commune (conventionnement en direct ou via leur intercommunalité) :

Bilan des engagements	2016	2017	2018	2019	2020
Communes engagées	272	377	435	427	426
Soit taux d'engagement	53%	79%	91%	96%	96%
Nombre de renouvellements / N-1	-	-	374	405	422
Nouveaux engagements / N-1	-	-	61	22	4



Lutte collective contre les frelons asiatiques Département de la Manche Collectivités engagées en 2020.



La FDGDON remercie les Communes et les Intercommunalités qui s'engagent dans la lutte collective contre les frelons asiatiques.

2. Etat des nuisances.

a. Impacts apicoles, de biodiversité, et autres impacts économiques.

En début de saison (mars à juin), les colonies de frelons asiatiques sont les plus petites, et ont donc des impacts apicoles, économiques et sanitaires, plus modérés.

Cependant, à partir de juillet, où les nids délocalisent généralement dans un arbre, les colonies s'étoffent beaucoup plus rapidement, et par conséquent, les nuisances s'amplifient par leur fréquence et leur intensité.

Les frelons asiatiques recherchent des protéines animales pour le nourrissage de leurs larves dans le nid. Ils trouvent ces protéines dans le thorax des insectes, dont celui des abeilles (et pas uniquement), portant atteinte à la biodiversité et à l'apiculture. Ils apprécient également les poissons, sur les étals de marchés ou les déchets de production.

La dépense d'énergie des adultes est compensée par les sucres qu'ils peuvent trouver en butinage. Des attaques de fruits dans les jardins ou dans les productions cidricoles sont fréquentes. Cela agit directement sur la qualité du fruit, et son dépérissement.

Sur le volet apicole, la pression des frelons asiatiques se fait plus régulière à compter de juillet. Des témoignages indiquent, à compter de cette période, une présence quotidienne sur certains ruchers. Cette pression corrobore avec l'augmentation du nombre d'individus dans les nids. Fin août, des nids d'un diamètre de 60cm sont répertoriés. La pression est plus faible à compter de fin octobre.

L'impact sur les ruchers se fait à 2 niveaux :

- Par la prédation elle-même.
- Par le stress engagé sur la colonie, les abeilles ne sortant plus s'alimenter. Ce qui les fragilise pour la période hivernale, avec d'importantes mortalités post-attaques.

Enfin, pour l'apiculteur, les attaques de frelons se traduisent par une baisse de production sur ses ruchers, et impactent la valorisation de ses produits.

b. Impacts sanitaires humains.

Le comportement du frelon est variable selon où il se situe et son activité :

- A distance de son nid, lors de la recherche de nourriture, le frelon n'est pas agressif. Les attaques sont très rares. Le risque de piqûre est plutôt lié à la cueillette d'un fruit sur lequel s'était posé un frelon.
- En revanche, l'instinct de survie et de protection de sa colonie, fait que les frelons asiatiques répondent à une agression sur leur nid, par l'attaque collective (piqûres et projection de venin).

Ce sont les attaques collectives qui sont les plus dangereuses, car même pour un être humain peu sensible au venin d'hyménoptères, plusieurs piqûres à dizaines de piqûres peuvent engager une détresse. Des réactions allergiques non maîtrisées à temps, sont fatales.

La FDGDON de la Manche, à travers le signalement des nids, tient un registre des attaques. Les résultats sont présentés ci-après. Chaque année, des chocs anaphylactiques sont référencés sur le département, avec un nombre total de personnes attaquées relativement important.

SUIVI SANITAIRE HUMAIN	2017	2018	2019	2020
Nombre victimes par piqûres	65	311	152	109
<i>dont victimes d'au moins 10 piqûres</i>	5	9	6	4
Nombre de piqûres maximum pour une victime	12	20	20	17
Nombre victimes par projection venin	1	3	0	0
Total victimes connues	66	314	152	109
<i>dont chocs anaphylactiques</i>	1	4	2	3
<i>dont décès</i>	0	1	0	0

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES

Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr

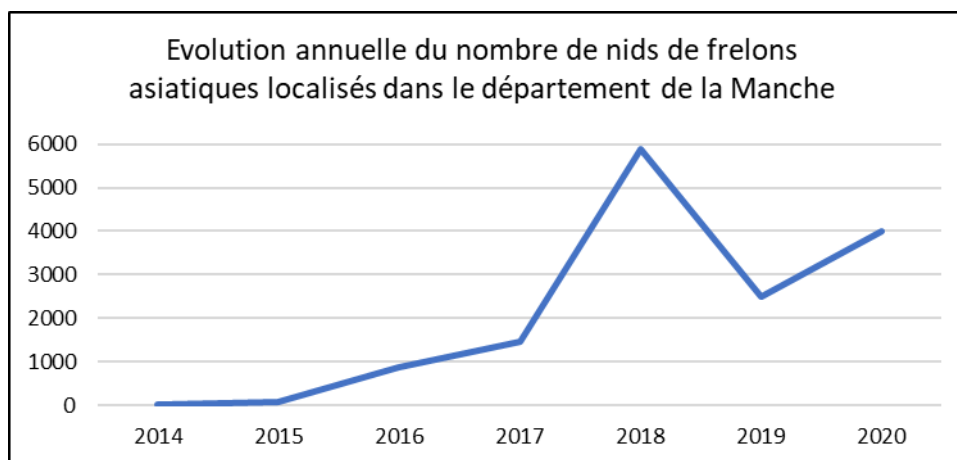
Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

3. Bilan des colonies de frelons asiatiques.

a. Bilan départemental.

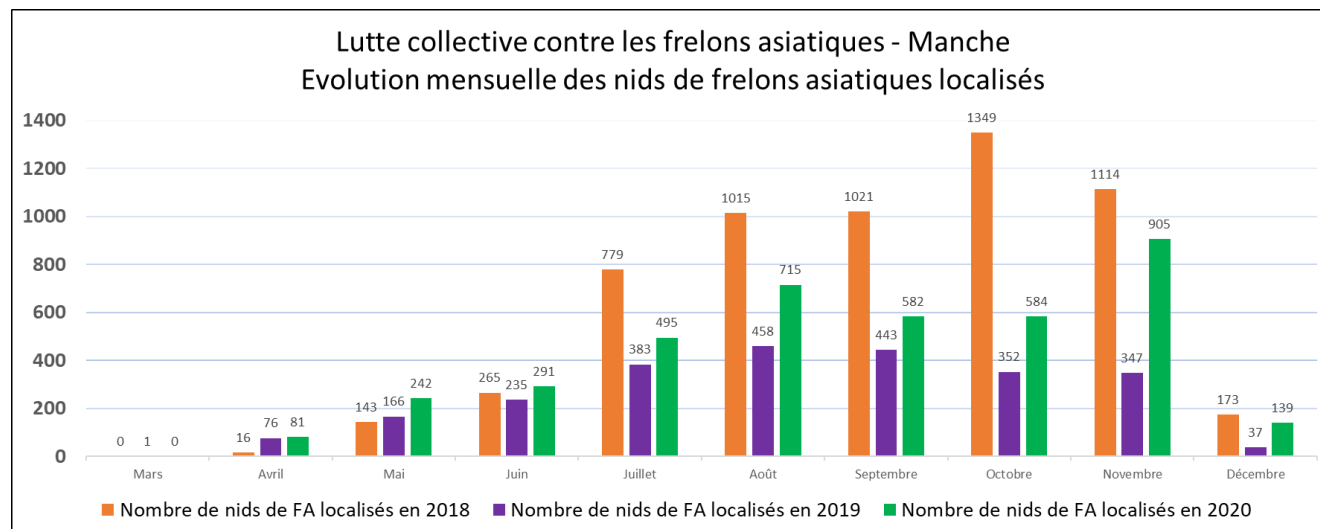
La lutte collective permet de recensement et la destruction des colonies à l'échelle du département. La FDGDON de la Manche peut donc dresser un bilan fidèle à la problématique du frelon asiatique.



	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de nids de frelons asiatiques localisés	869	1447	5898	2503	4034

L'année 2018 est l'année de référence, avec la quantité de colonie la plus importante connue sur le département de la Manche.

L'année 2020 est une année intermédiaire. En revanche, le nombre de nids signalés sur le mois de novembre est très important, et représente à lui seul plus de 20% des nids de la saison.



L'accroissement du nombre de signalements est lié :

- A l'activité des frelons asiatiques plus intense en été.
- A la chute des feuilles en fin de saison, laissant apparaître les nids en hauteur dans les arbres.

Saison	Date 1er signalement nid primaire	Date fin de lutte collective	Amplitude en jours
2020	14/04/2020	13/12/2020	244
2019	30/03/2019	13/12/2019	259
2018	23/04/2018	23/11/2018	215
2017	07/04/2017	01/12/2017	239

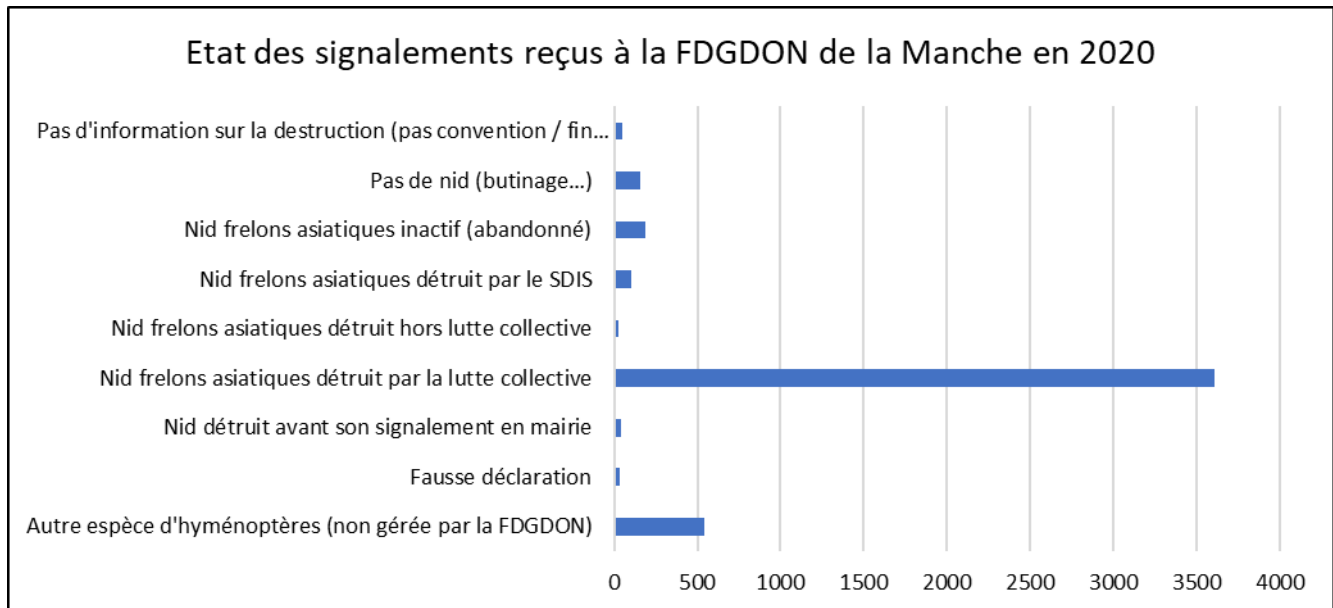
b. Etat des signalements.

Les administrés découvrant un nid le signalent à leur mairie. La collectivité reporte ce signalement sur la plateforme www.frelonasiatique50.fr dédiée à cet effet. La FDGDON peut en prendre connaissance.

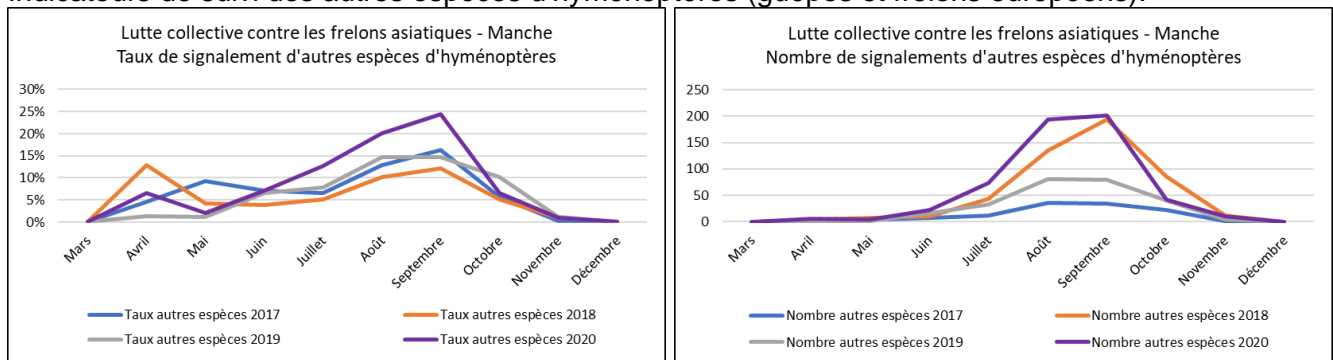
	2016	2017	2018	2019	2020
Signalements reçus à la FDGDON	907	1680	7259	2853	4768
Part de nids de frelons asiatiques	96%	86%	82%	88%	85%

Le dispositif de signalement des nids reste efficace et exemplaire, car il s'agit d'une démarche volontaire, et qui fonctionne correctement. Ceci est permis grâce :

- A toute la communication effectuée auprès du grand public par la FDGDON et relayée par les collectivités (notamment à travers les bulletins municipaux et leurs sites internet).
- A l'outil de gestion des nids www.frelonasiatique50.fr créé à l'initiative de la FDGDON 50.



Indicateurs de suivi des autres espèces d'hyménoptères (guêpes et frelons européens).



Nous notons que l'année 2020 semble très favorable aux « autres hyménoptères », avec environ 400 signalements sur les mois d'août et septembre (soit environ un quart des signalements reçus à la FDGDON de la Manche sur cette période).

D'une part, la FDGDON essaie de porter un diagnostic précis suite au signalement par les mairies et éventuellement par un complément à dire du riverain, afin d'éliminer un maximum de signalements qui ne sont pas des nids de frelons asiatiques (et limiter les déplacements inutiles pour les entreprises). La tâche n'est pas simple en fin d'été, car les risques de confusion sont importants.

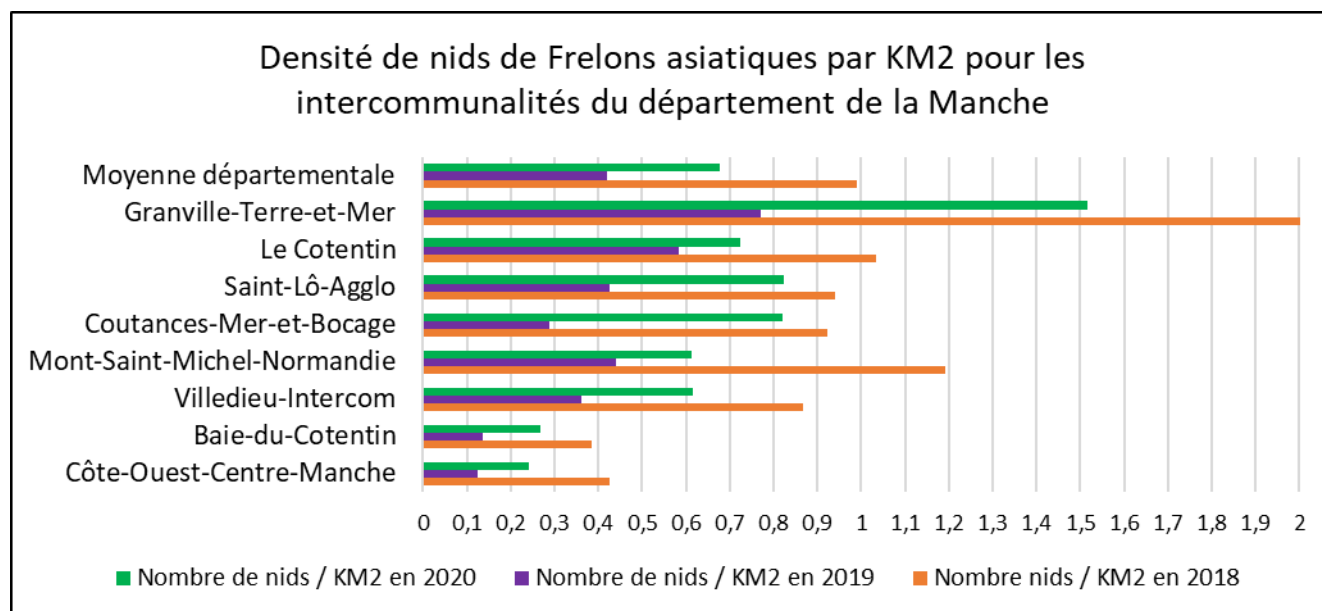
D'autre part, on note tout de même que la quantité d'autres espèces signalée en 2020 est équivalente à 2018, alors que la quantité de frelons asiatiques en 2020 reste bien moindre qu'en 2018.

Pour rappel, la lutte collective ne permet pas de faire détruire les nids des autres espèces (guêpes, frelons européens...). Il n'y a pas d'intervention de la part de la FDGDON dans ces autres espèces.

c. Localisation des nids.

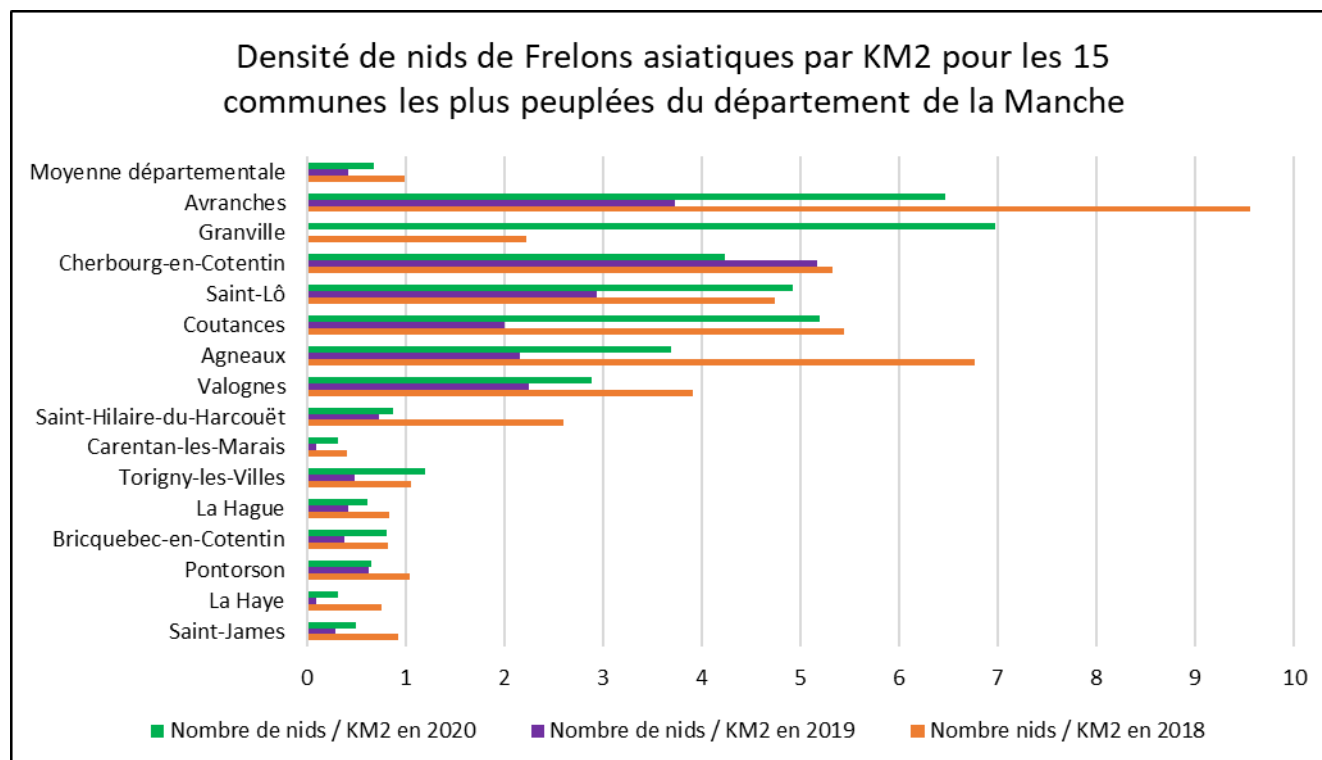
Les colonies de frelons asiatiques ne sont pas réparties de façon uniforme dans l'espace et dans le temps.

Les densités restent cependant liées à l'urbanisation et la proximité de la mer.



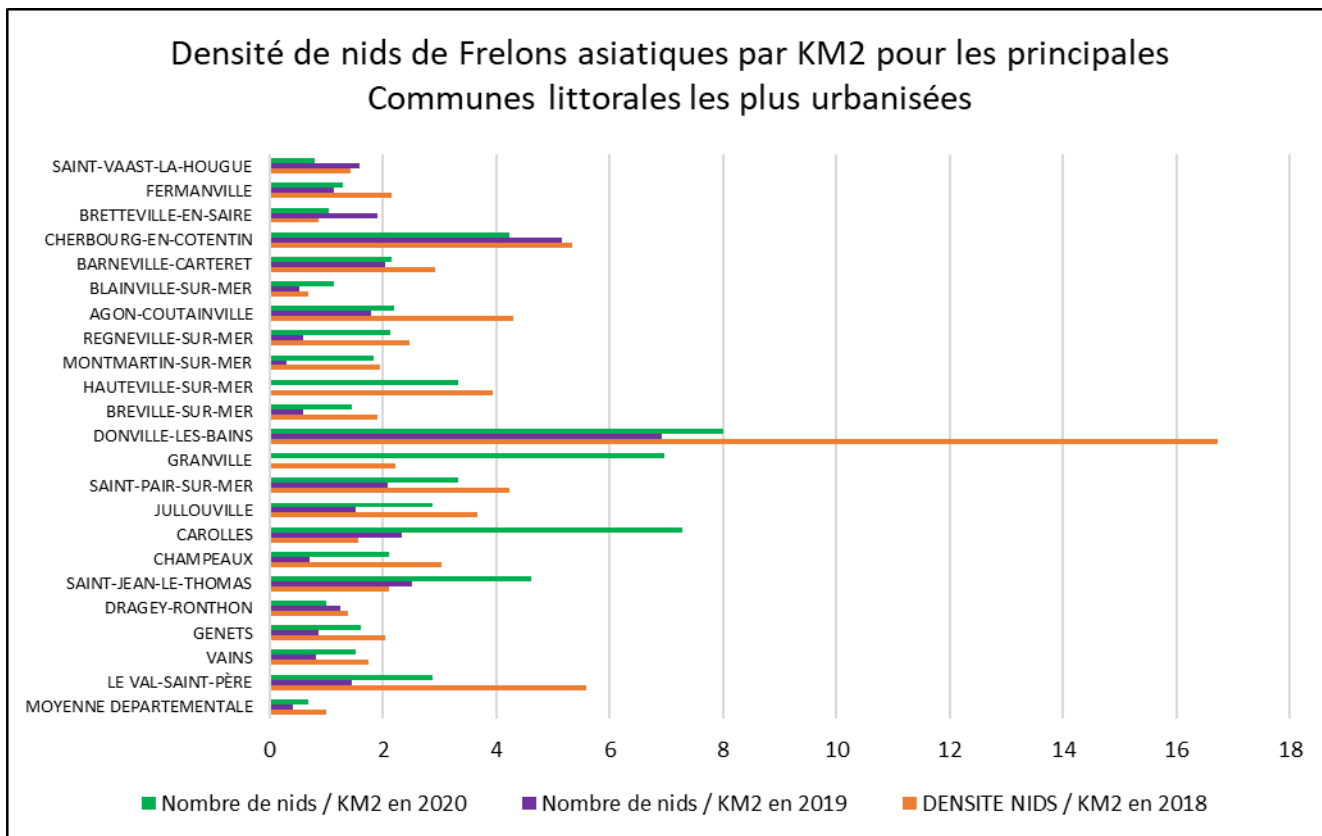
Granville-Terre-et-Mer est l'intercommunalité qui est impactée par une densité nettement supérieure aux autres EPCI du département, cumulant les deux facteurs favorables que sont des communes urbanisées et des communes littorales.

En revanche, la plus forte progression observée en 2020 est sur Coutances-Mer-et-Bocage. Saint-Lô-Agglo n'est pas en reste. La problématique aura particulièrement impacté le Centre-Manche en 2020.



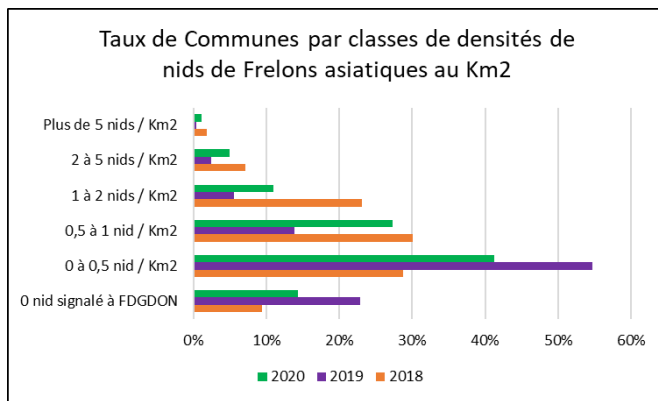
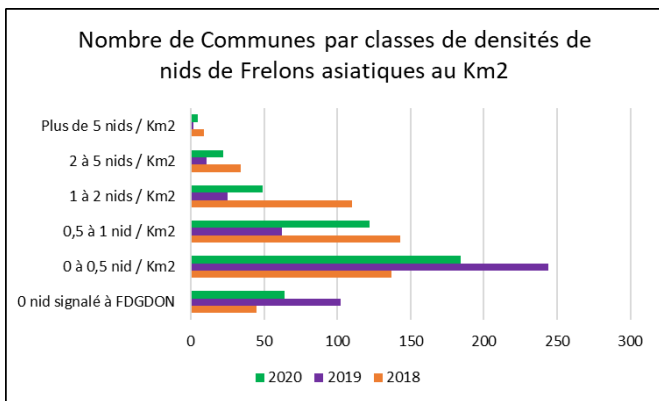
Une nette progression des densités sur les grandes communes du département est identifiée en 2020, hormis Cherbourg-en-Cotentin en régression.

Les résultats pour Granville sont à modérer pour 2018 et 2019, la commune ne s'étant engagée qu'en 2020 dans la lutte collective.



Les résultats de 2020 sur la Côte-Est, la Côte-Nord et la Côte-des-Isles, sont stables, voire en régression.

La Côte-Ouest obtient des résultats très proches de 2018. La Baie du Mont-Saint-Michel obtient des résultats forts également.



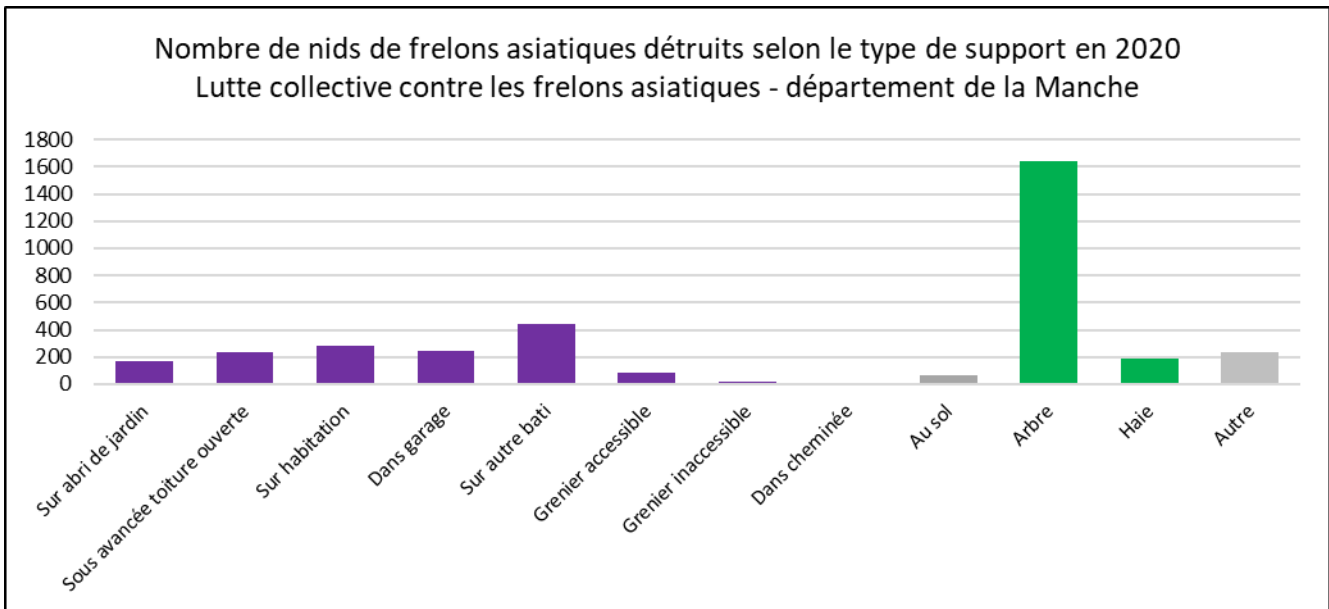
Le nombre de communes ayant déclaré au moins un nid en 2020 est proche de 2018, alors que le nombre de nids est bien inférieur. L'étalement sur le territoire est donc plus important.

Pour les collectivités non conventionnées, peu de signalements de nids parviennent à la FDGDON (parfois directement par l'administré), donc la plupart (si ce n'est la totalité) de ces communes non engagées sont classées dans « 0 nid signalé à la FDGDON » (soit 20 communes en 2020).

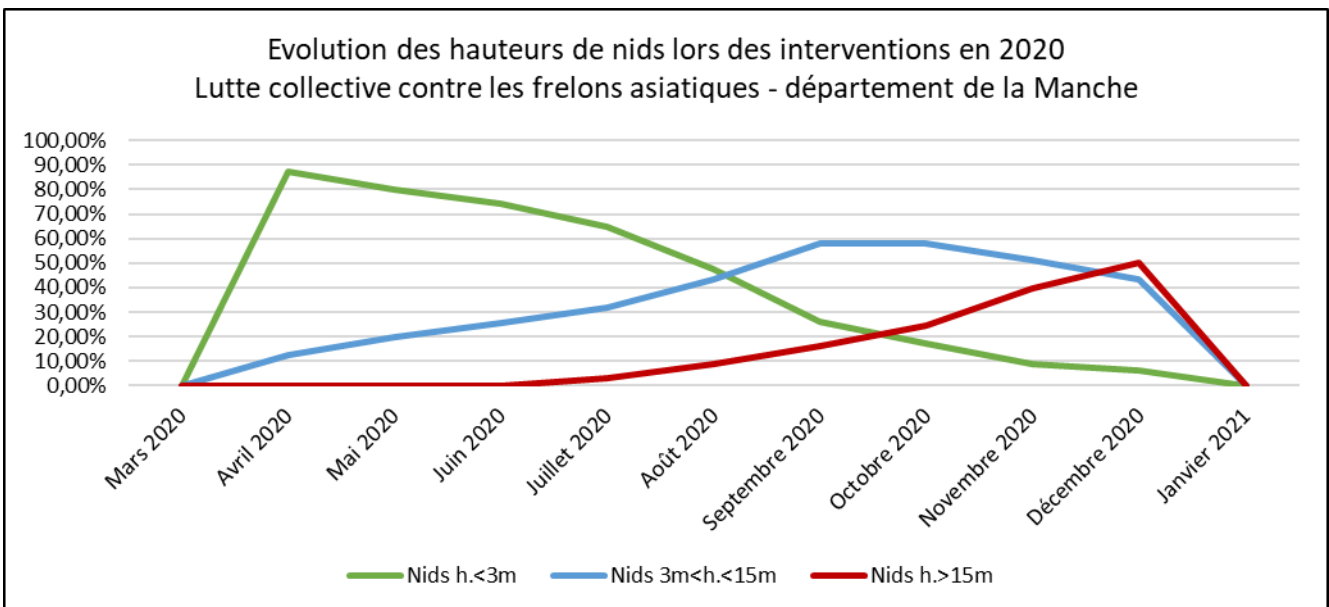
d. Typologie des nids.

Les informations indiquées lors des signalements de nids par les collectivités, permettent d'établir le profil du support sur lequel la colonie est installée.

Les nids primaires de début de saison sont généralement constitués sur le bâti, tant que les nids principaux (après délocalisation en juillet) sont généralement situés dans la végétation. Mais ces tendances ne sont pas une règle fixe, les colonies sont assez opportunistes sur leur lieu d'implantation, ce qui réserve parfois quelques surprises. En 2020, 40% des nids sont localisés sur le bâti, 50% dans la végétation, et 10% ailleurs ou non caractérisé.



Des informations concernant la hauteur des nids sont également identifiées, et confirmées par les entreprises lors des interventions. La période charnière de la saison (juillet et août) met en évidence l'apparition des nids principaux.



La FDGDON de la Manche remercie :

- Les partenaires financiers (Conseil départemental de la Manche, Communes et EPCI).
- Les partenaires techniques (associations apicoles, référents frelons formés par la FDGDON, SDIS, IRBI...), et l'administration (DDPP, DDTM, ARS).
- Les entreprises de désinsectisation répondant au cahier des charges de la FDGDON.

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

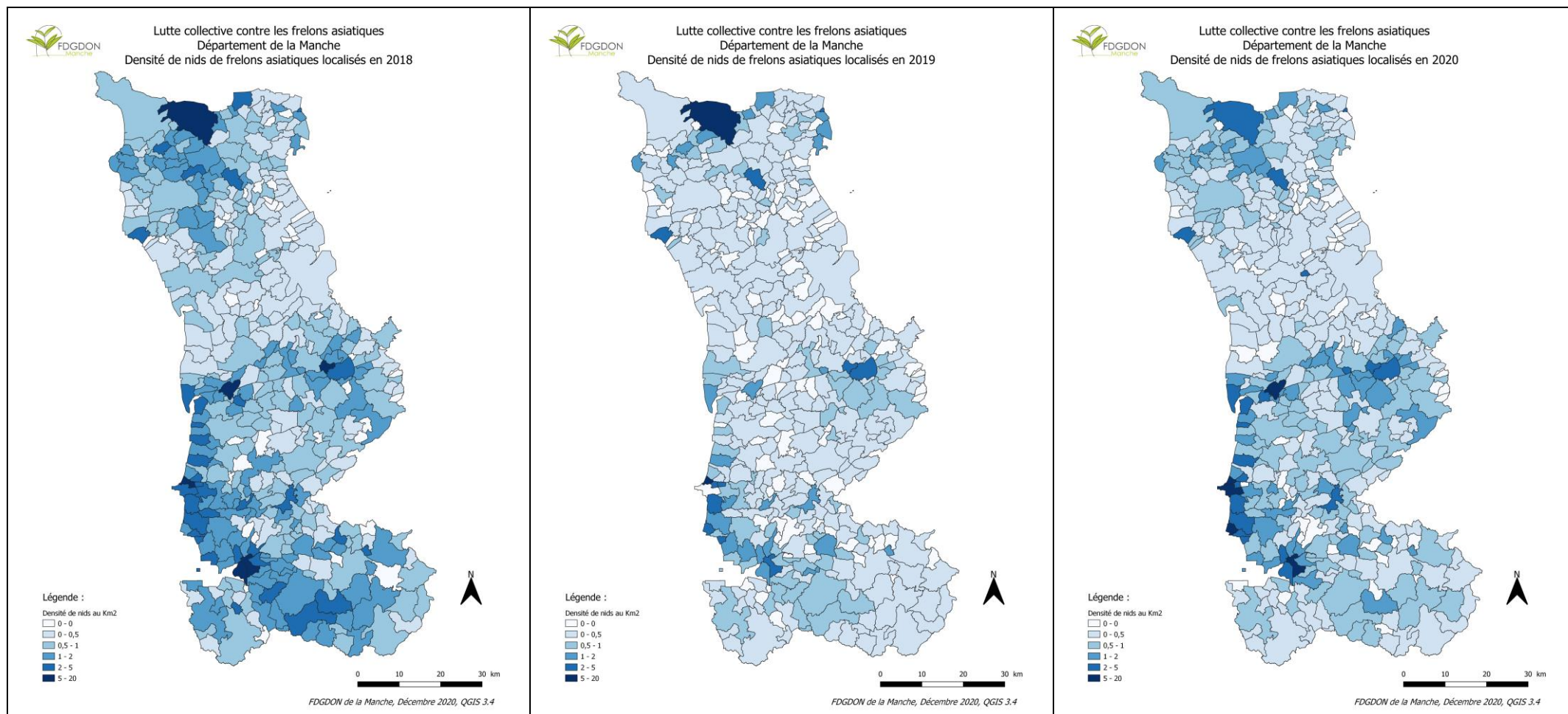
Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES

Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr

Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON
Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal

Cartographie des densités de nids pluriannuelles par Commune – département de la Manche.



Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

Z.A. Les Forges - 50180 SAINT-GILLES

Tél. : 02.33.05.89.89 – Fax : 02.33.06.97.27 – Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr

Siret : 494 356 868 00021 – APE 9412 Z

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON et FDGDON

Section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional pour le Végétal